



Le traitement des déchets organiques : une réalité pour les établissements hospitaliers



Plus de précisions avec **Fabrice Mezzomo**,
Président d'HOBART France.

Lors de la conférence « Les rencontres du développement durable » organisée aux Salons de la Santé et de l'Autonomie en mai dernier à Paris Portes de Versailles, HOBART, leader mondial de la laverie et de l'équipement de cuisines professionnelles, a informé les professionnels de la santé sur le Traitement de Bio-déchets en restauration. Depuis le 1er janvier 2012, le Grenelle de l'Environnement impose en effet une collecte séparée des déchets organiques en vue de leur valorisation pour les gros producteurs.

Dans ce contexte, le système de traitement des déchets organiques BIVATEC permet de collecter les bio-déchets alimentaires et de les acheminer automatiquement, en vue de leur valorisation en méthane ou compost. Outre son intérêt écologique, BIVATEC améliore les conditions d'hygiène et de travail des opérateurs. La suppression de sac poubelle diminue considérablement le nettoyage quotidien et prévient la prolifération bactérienne. Le système achemine automatiquement le déchet via une tuyauterie, par aspiration, sous vide, jusqu'à son point de stockage. Ainsi collectés, les Bio-déchets seront alors valorisés sous forme d'électricité et de digestat.

Quels sont les enjeux, aujourd'hui, autour du retraitement des déchets alimentaires dans le secteur hospitalier ?

Fabrice Mezzomo : Ces enjeux sont avant tout écologiques et économiques. Le traitement des « biodéchets », c'est-à-dire les déchets alimentaires et de tissus animaliers, a souvent été délaissé dans la politique de gestion des déchets de nombreux types d'établissements, y compris les établissements hospitaliers. Une situation assez paradoxale car nous savons qu'en France un tiers des sols agricoles est en carence de matière organique et que près de 50% de nos déchets sont « compostables » ou « méthanisables ». Avec l'intérêt que nous portons aujourd'hui à l'écologie, les établissements doivent respecter des règles de plus en plus nombreuses et strictes quant au traitement de leurs déchets. La nouvelle réglementation en vigueur impose la mise en place d'une collecte séparée en vue de la valorisation des déchets organiques, pour les plus gros producteurs ou détenteurs.

Elle va plus loin également en fixant les quantités de production de biodéchets et des huiles alimentaires usagées à partir desquelles le gros producteur s'assure de leur collecte séparée et de leur valorisation. L'enjeu dans le secteur hospitalier, comme dans d'autres secteurs, est finalement d'être à la fois innovant, écologique et économique.

Comment se situe la France par rapport à ses voisins européens, notamment les Allemands qui comptent quelques années d'avance sur ces aspects environnementaux ?

FM : La France a un retard d'une dizaine d'années dans ce domaine. En tant que premier fabricant mondial d'équipement pour les cuisines professionnelles, les solutions que nous apportons à nos clients existent depuis près de quinze ans en Allemagne, en Suède, en Belgique ou au Luxembourg.

LE SYSTÈME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR VIDE D'AIR **BIVATEC**

Valorisez vos déchets et facilitez vous la vie.



Conforme aux directives européennes et au Grenelle Environnement.



Gain d'espace: réduction de 30% des déchets après broyage.



Hygiène parfaite: pas de prolifération bactérienne, pas de nettoyage.



100% des déchets valorisés en électricité, chauffage, fertilisants.



Conditions de travail optimales: efficacité et sécurité du personnel.



Système modulable selon le site et l'organisation.

- » Efficacité et sécurité renforcées du personnel
- » Normes d'hygiène conformes à la méthode HACCP
- » Réponse aux directives Européennes et au Grenelle de l'environnement*
- » Système sous vide contre la prolifération des bactéries
- » Traçabilité
- » Consommation, gain de place et frais d'exploitation réduits



- » Absence d'odeur grâce au système de traitement sous vide
- » Acheminement sans manutention des déchets jusqu'au point de collecte

Une solution **simple et efficace** pour la collecte des déchets en laverie.



***Contraintes légales**

- Directive EN 1774/2002 : Traçabilité de l'évacuation des déchets alimentaires (organiques) : La manipulation et l'entreposage temporaires des matières organiques de catégorie 3 [déchets organiques issues de la consommation humaine] ont obligatoirement lieu dans des établissements intermédiaires agréés et de même catégorie. Collectées, transportées et identifiées sans retard, ces matières sont compostées ou transformées dans une usine de biogaz s'il s'agit de déchets de cuisine de catégorie 3.
- Le « GRENNELLE de L'ENVIRONNEMENT » encourage la réduction, le recyclage et la valorisation des déchets.



Système BIVATEC intégré à la laverie

Pourquoi HOBART s'est-il tourné vers cette problématique du retraitement des déchets ?

F.M : Avec les nouvelles réglementations du Grenelle de l'Environnement, ce type de retraitement est strictement réglementé. Les établissements producteurs de déchets ont aujourd'hui une obligation de transparence, notamment avec l'arrêté de février 2012 qui leur impose de conserver pendant trois ans une trace écrite de toutes leurs actions relatives au traitement des déchets (date de l'expédition, nature du déchet, quantité de déchets, nom et adresse de l'installation vers laquelle le déchet sera expédié, etc.). La plupart des entreprises ne traite pas différemment les déchets organiques des ordures ménagères puisque l'incinération est souvent la seule solution choisie. Or, la nouvelle réglementation inclut la mise en place d'une collecte séparée en vue de la valorisation des déchets organiques. HOBART s'est donc tourné vers le retraitement de ces déchets afin d'apporter toute son expertise dans le domaine de l'équipement de cuisine professionnelle et d'aider les établissements à s'adapter aux nouvelles réglementations. La Compagnie HOBART est devenue un acteur incontournable dans l'équipement de cuisines et de laveries professionnelles. À ce titre, nous interviendrons sur le prochain Salon de la Santé et de l'Autonomie lors de la conférence « Traitement des bio-déchets en restauration : les exigences du Grenelle de l'environnement pour les établissements de santé ».



Cuve de stockage des déchets organiques.

Le système BIVATEC...

F.M : BIVATEC est un système de traitement des bio-déchets par vide d'air qui respecte totalement les directives européennes et les réglementations du Grenelle de l'Environnement. Cette solution est à la fois parfaitement hygiénique et efficace, puisqu'elle prévient la prolifération bactérienne, ne nécessite aucun nettoyage et permet la valorisation de la totalité des bio-déchets en électricité, chauffage et fertilisants tout en réduisant leur volume d'au moins 30% après broyage. Contrairement à d'autres solutions comme l'incinération, la digestion enzymatique ou le compostage, le système de traitement par vide d'air BIVATEC n'entraîne aucun procédé potentiellement nocif pour l'environnement et l'hygiène (mauvaises pratiques liées à l'incinération, etc.) ou de nuisances pour les utilisateurs (tri trop sélectif, mauvaises odeurs). Par ailleurs, le système n'exige pas de stocker les déchets alimentaires dans des poubelles spécifiques ni de mettre en place des locaux réfrigérés. Ils sont automatiquement déposés dans une cuve intégrée au système BIVATEC.

Dans quelle mesure le système BIVATEC simplifie-t-il le travail du personnel hospitalier, tant au niveau de la laverie que de la cuisine ?

F.M : Il simplifie le travail des personnels car il est totalement sécurisé, et ne nécessite aucun nettoyage ni aucune manutention au préalable sur les déchets. De plus, BIVATEC permet des flux organisationnels simplifiés, ce système de traitement des déchets par vide d'air étant automatique depuis le lieu de production du déchet organique (comme la laverie, la légumerie,...) jusqu'aux points d'évacuations (les conteneurs de voiries), pour ensuite procéder à une évacuation standard ou à une méthanisation. BIVATEC s'intègre aux postes de travail d'une structure existante. Il permet le tri des déchets à la source et un niveau d'hygiène plus élevé. Il supprime également les zones intermédiaires de stockage des déchets.

Quelles sont les perspectives d'évolution autour de BIVATEC ?

F.M : Ce système déjà très développé répond parfaitement aux réglementations en vigueur tout en répondant aux besoins et aux contraintes des différentes organisations hospitalières. Ces perspectives d'évolution ne sont donc pas à l'ordre du jour actuellement, mais il est certain qu'HOBART mettra en œuvre toute son expertise pour répondre aux modifications et règles supplémentaires qui pourraient apparaître dans le domaine du retraitement des déchets et pour proposer aux professionnels de santé des solutions toujours plus adaptées à leurs besoins.

HOBART

Arrêté du 12 juillet 2011



▪ Le seuil visé à l'article R. 543-225 applicable aux bio-déchets autres que les déchets d'huiles alimentaires est fixé comme suit :

- Année 2012 : 120 tonnes par an
 - (2 500 Cvts /Jours sur 1 service à 1 250 Cvts/jours sur 3 services)
- Année 2013 : 80 tonnes par an
 - (1 680 Cvts /Jours sur 1 service à 840 Cvts/jours sur 3 services)
- Année 2014 : 40 tonnes par an ;
 - (840 Cvts /Jours sur 1 service à 420 Cvts/jours sur 3 services)
- Année 2015 : 20 tonnes par an ;
 - (420 Cvts /Jours sur 1 service à 210 Cvts/jours sur 3 services)
- à partir du 1er janvier 2016 : 10 tonnes par an.
 - (210 Cvts /Jours sur 1 service à 105 Cvts/jours sur 3 services)